

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

LEY

Les allocations maladie du consortium de l'industrie textile de Roubaix-Tourcoing

Journal de la société statistique de Paris, tome 71 (1930), p. 207-209

<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1930__71__207_0>

© Société de statistique de Paris, 1930, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

*Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques*
<http://www.numdam.org/>

III

VARIÉTÉ

Les Allocations-maladie du consortium de l'industrie textile de Roubaix-Tourcoing.

Les résultats de l'année 1929 ont encore accentué la progression du Service des allocations-maladie du Consortium. Ce Service, il faut le rappeler, fonctionne depuis 1924, et il est entièrement gratuit pour les directeurs, contremaîtres, employés, ouvriers et ouvrières.

A la veille de la mise en application de la loi des assurances sociales, qui théoriquement devait avoir lieu le 5 février dernier, le Consortium de l'industrie textile de Roubaix-Tourcoing croit utile de porter les détails suivants à la connaissance du public.

Les adhérents.

Au 31 décembre 1924, le nombre des adhérents était de 14.718. Ce chiffre est successivement passé à 26.021 en 1925, à 52.259 en 1926, à 68.321 en 1927, à 96.170 en 1928.

Au 31 décembre 1929, le nombre des adhérents s'élevait à 115.304. Les épouses, les mères, les enfants, et les frères et sœurs des adhérents directs étant assurés également par le Service des allocations-maladie, on peut admettre, sans exagération, un nombre total de 250.000 bénéficiaires.

Ce qui est donné par le Service.

Les ouvriers et ouvrières travaillant dans les usines du Consortium et inscrits au Service des allocations-maladie bénéficient actuellement des prestations suivantes :

6 francs par jour à partir du neuvième jour, et pendant quatre-vingt-dix jours;
5 francs par visite médicale à partir du neuvième jour, et pendant quatre-vingt-dix jours;

5 francs par visite médicale aux mères et épouses des adhérents ne travaillant pas en usine, et aux enfants, frères et sœurs de moins de 13 ans, à partir du neuvième jour de la maladie;

5 francs par visite, à partir de la première visite aux enfants de moins de 2 ans.

Les interventions chirurgicales, qui étaient en 1928 de 75, 150, 300 et 600 francs, ont été portées à 75, 150, 350, 550 et 750 francs, selon leur importance, le 1^{er} février 1929.

Le Service accorde, en plus, de 25 à 50 francs pour les examens radioscopiques et radiographiques, 15 francs pour les analyses, et 5 francs par journée de présence dans les cliniques après le vingtième jour.

Les adhérents inscrits au Service des allocations-maladie du Consortium bénéficient d'une ristourne de 16 % sur les médicaments délivrés par les pharmaciens faisant partie du Syndicat régional (spécialités et eaux minérales exceptées).

Le Consortium de l'industrie textile rappelle que le Service des allocations-maladie fonctionne en plein accord avec les Syndicats médicaux de Roubaix-Tourcoing sur les bases suivantes : libre choix du médecin; respect absolu du secret professionnel; droit absolu à des honoraires personnels pour tout malade soigné; paiement direct des visites médicales et des opérations chirurgicales par les assurés; liberté absolue du Consortium dans l'administration du Service; contrôle des médecins par leurs propres Syndicats.

Le Service médical.

Pas plus que pendant les années précédentes, le Consortium n'a reçu d'observations à propos du Service médical. De leur côté, les syndicats médicaux se sont déclarés satisfaits de l'administration et de la direction du Service des allocations-maladie.

Les maladies.

Pendant l'année 1929, il a été enregistré 9.662 maladies, dont 6.083 pour le personnel travaillant en usine, et 3.579 pour les membres de leur famille.

La durée moyenne de chaque maladie a été de 29 jours.

Les journées payées.

En 1924, il avait été payé 15.400 allocations journalières; en 1925 : 27.387; en 1926 : 60.016; en 1927 : 84.272; en 1928 : 129.045; en 1929 : 178.144.

Les dépenses.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1929, les dépenses ont été les suivantes :

178.144 allocations journalières	1.068.859 ^f 80
54.193 allocations médicales	270.965 »
767 journées de clinique	3.835 »
265 examens de laboratoire.	3.975 »
216 examens radiologiques à 25 francs.	5.400 »
325 examens radiologiques à 50 francs.	16.250 »
400 allocations chirurgicales à 75 francs	30.000 »
680 allocations chirurgicales à 150 francs.	102.000 »
70 allocations chirurgicales à 300 francs.	21.000 »
213 allocations chirurgicales à 350 francs.	74.550 »
130 allocations chirurgicales à 550 francs.	71.500 »
24 allocations chirurgicales à 600 francs.	14.400 »
39 allocations chirurgicales à 750 francs.	29.250 »
	1.711.984 ^f 80
Payé aux Sociétés de Secours Mutuels.	374.623 »
Total des dépenses.	2.086.607 ^f 80

Le total des dépenses, en 1924, avait été de 163.402 francs; en 1925 : 287.988 francs; en 1926 : 729.191 francs; en 1927 : 1.140.783 francs; en 1928 : 1.620.405^f 95. En 1929, le coût du Service (sans les subventions aux Mutualistes) a été de 14^f 84 par assuré direct.

La répartition des allocations.

Comme pour les années précédentes, le tableau de répartition des allocations payées en 1928 prouve que si l'œuvre ne couvre par le petit risque, elle apporte une aide réellement efficace pour les maladies sérieuses.

Il a été payé, pour 2.662 maladies :

3.214 allocations de moins de . 50 francs.		
1.691	—	50 à 100
1.998	—	100 à 200
790	—	200 à 300
577	—	300 à 400
396	—	400 à 500
386	—	500 à 600
394	—	600 à 700
88	—	700 à 800
33	—	800 à 900
36	—	900 à 1.000
15	—	1.000 à 1.100
11	—	1.100 à 1.200
9	allocations de	1.200 à 1.300 francs
11	—	1.300 à 1.400
6	—	1.400 à 1.500
4	—	1.500 à 1.600
1	—	1.710 francs
1	—	1.980
1	—	2.000

L'aide aux Sociétés de Secours mutuels.

Le Service des allocations-maladie du Consortium de l'industrie textile a continué en 1929, de favoriser tout particulièrement l'action des Sociétés de secours mutuels.

Les Sociétés subventionnées, qui étaient au nombre de 7 en 1924, sont actuellement au nombre de 25.

En 1929, ces Sociétés ont reçu 374.623 francs.

Elles avaient reçu, au même titre, en 1925 : 95.039 francs; en 1926 : 232.460 francs; en 1927 : 311.072 francs; en 1928 : 365.181^f 25.

Le chiffre des Mutualistes groupés dans les Sociétés subventionnées dépasse 20.000.

LEY.
